



DELIBERATION N° 2

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet :**  
**Modification du**  
**tableau des**  
**emplois**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Excusée : Aude LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ)

Secrétaire de séance : UA DEL PRADO

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les emplois permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires conformément à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et l'ouverture de la salle omnisports dans le complexe sportif de Piquessary a nécessité le développement du service « entretien des bâtiments et restauration scolaire » afin de répondre à des besoins de services supplémentaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier le tableau des emplois afin de régulariser la situation d'un agent non titulaire de ce service, qui effectuait jusqu'à présent des remplacements et qui occupe désormais un emploi permanent.

Monsieur le Maire propose en conséquence la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25 h 45/35<sup>ième</sup>.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la  
Sous Préfecture de  
Bayonne  
Le  
et de sa publication  
le*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- . d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,

**Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice**

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 30 septembre 2014  
Le Maire,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/10/2014